

COTTAGE BOOKING CONTRACT

THIS DOCUMENT IS NOT AN INVOICE

2008

Dear Sir, Madam,

We have the pleasure to present you the booking contract.
Hoping, you will consider the proposal, yours faithfully,

Béatrice Raimbaud

Owner :

Mrs RAIMBAUD Béatrice
Au Domaine Des Camélias
Beven 56930 Pluméliau (France)
E-mail : arnaud.rimbaud@neuf.fr
<http://www.audomainedescamelias.com/>
Tél : 02.97.51.86.66 / 06.19.57.11.24

3 *

Pets : YES after agreement at the booking

Smoking cottage : NO

Date of stay : Frombetween 4 pm and 8 pm till
.....before 10 am

Please call the owner to communicate your arrival time.

TOTAL AMOUNT :euros

- This amount is charges included (see « fiche descriptive for more details)
- no local tax
- caution : 150 euros and 80 euros per animal at the arrival date

GUEST:

M., Mrs, Miss
Address

Postal codeTown

Country

Phone number :

Courriel :@.....

Family composition :people including
.....adults

.....children from 2 to 14 years old

.....children - 2 years old

Observations

This booking will be confirmed if we receive at our address 10 DAYS AFTER YOUR CATCH OF OPTION :

- ⇒ A dated and signed copy of this contract (another copy to be kept by the guest)
- ⇒ A 25% deposit from the total amount =euros and the rest = euros, will be paid at least 30 days before the arrival date. And for late reservations (less than 30 days before the stay), the total amount of the stay is required.
 - With a travellers cheque to the order of Mrs Béatrice Raimbaud
 - Or euros banknotes send by « international recorded mail »
 - Or by transfert

Charges or services not mentioned above will be paid at the end of the stay.

I, the undersigned, M. agree with this contract terms, after reading of the « conditions générales » on page 2.

At Pluméliau, year 2008

At.....Date

Sign after writing « read & approved »

The owner
Mrs Raimbaud

CONTRAT DE LOCATION DE GITE RURAL

CONDITIONS GENERALES

Article 1 – durée du séjour : Le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 2 – conclusion du contrat : La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 25% du montant total de la location et un exemplaire du contrat signé avant la date indiquée au recto. Un deuxième exemplaire est à conserver par le locataire. Le règlement du solde sera effectué un mois avant le début du séjour. Faute de quoi, le contrat sera considéré comme annulé, la prestation sera de nouveau offerte à la vente et aucun remboursement ne sera effectué. En cas d'inscription tardive, moins de 30 jours avant le début du séjour, la totalité du règlement sera demandée à la réservation.

La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire.

Toute infraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

Article 3 – annulation par le locataire : Toute annulation doit être notifiée par lettre adressée au propriétaire.

- a) Annulation avant l'arrivée dans les lieux :
- plus de 30 jours avant le début du séjour : l'acompte reste acquis au propriétaire
 - Moins de 30 jours avant le début du séjour : l'intégralité du montant du séjour restera acquis au propriétaire
- b) Si le séjour est écourté, ou en cas de non présentation du client à la date d'arrivée, le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement et le propriétaire peut disposer de son gîte

Article 4 – annulation par le propriétaire : Le propriétaire reverse au locataire l'intégralité des sommes versées, ainsi qu'une indemnité au moins égale à celle que le locataire aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Article 5 – arrivée : Le locataire doit se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire.

Article 6 – règlement du solde : Le solde de la location est à verser au plus tard un mois avant l'entrée dans les lieux.

Article 7 – état des lieux : un inventaire est établi en commun et signé par le locataire et le propriétaire ou son représentant à l'arrivée et au départ du gîte. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux.

L'état de propreté du gîte à l'arrivée du locataire devra être constatée dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de location et avant son départ. Le montant des éventuels frais de ménage est établi sur la base de calcul mentionnée dans la fiche descriptive.

Article 8 – dépôt de garantie ou caution : A l'arrivée du locataire, un dépôt de garantie dont le montant est indiqué au recto du présent contrat est demandé par le propriétaire. Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées.

En cas de départ anticipé (antérieur à l'heure mentionnée sur le présent contrat) empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du locataire, le dépôt de garantie est renvoyé par le propriétaire dans un délai n'excédant pas une semaine.

Article 9 – utilisation des lieux : le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

Article 10 – capacité : le présent contrat est conclu pour une capacité maximum de personnes. Si le nombre de locataire dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires. Toute modification ou rupture de contrat sera considérée à l'initiative du client.

Article 11 – animaux : Le présent contrat précise si le locataire peut ou non séjourner en compagnie d'un animal domestique. En cas de non respect de cette clause par le locataire, le propriétaire peut refuser le séjour. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 12 – assurances : Le locataire est responsable des dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurances type villégiature pour ces différents risques.

Article 13 – paiement des charges : En fin de séjour, le locataire doit acquitter auprès du propriétaire, les charges non incluses dans le prix.